

# L'Ouvrier Diamantaire

Bulletin de l'Union Franco-Suisse

(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

**ABONNEMENTS :**

France. — Un an. . . . . **8 fr.**  
Autres pays. — Un an. . . . . **10 fr.**

**Rédacteur**  
**Arthur DANREZ**

TÉLÉPHONE 74

**Bureaux**

MAISON DU PEUPLE  
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

**"L'Ouvrier Diamantaire"**

adresse à ses Lecteurs et Amis ses souhaits et vœux les plus sincères de bonne santé personnelle et de prompt rétablissement de la santé corporative qui, avec la fin du chômage, améliorera la situation de tous.

**A NOS ABONNÉS**

Les notables améliorations apportées à *L'Ouvrier Diamantaire* dans sa publication au cours de 1920, nous font obligation de porter, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1921, les prix de l'abonnement à **8 francs** pour la France et **10 francs** pour les autres pays.

*L'Administration.*

**Aux Patrons !**  
**Aux Coopératives !**  
**Aux Ouvriers !**

La crise sévit implacablement dans le commerce et l'industrie diamantaires.

Un proche avenir ne nous annonce aucune amélioration.

Le marché du taillé est de plus en plus au calme.

Le marché des bruts a perdu de son activité au point que les « vues » exposées en novembre par le *Diamond Syndicate* ne furent point « enlevées » par les acheteurs de la façon accoutumée — ce qui, entre autres, n'est pas étranger à la décision prise par le Syndicat de Londres de ne rien montrer avant janvier.

Il s'opère cependant encore un certain nombre de transactions. Les Etats-Unis restent fermés, mais des affaires se traitent pour l'Extrême-Orient.

Dans l'industrie, le chômage a touché tous les centres. Des milliers d'ouvriers ont quitté le métier. 11.000 autres diamantaires sont sur le pavé. Pourtant il en est encore plus de 14.000 qui travaillent complètement ou partiellement dans le monde entier.

En admettant que sur 14.000 ouvriers la moitié seulement soit occupée normalement et l'autre moitié de trois à quatre jours par

semaine, leur travail n'en représente pas moins, pour qui veut réfléchir, une production de « taillé » déjà formidable.

Alors, c'est que le marché et l'industrie ne sont point complètement atrophiés mais adaptés aux besoins de la consommation.

Cette consommation est-elle susceptible d'augmenter ?

Certes. Mais nous ne croyons pas nous éloigner beaucoup de la vérité en affirmant qu'en période normale d'activité, le marché des diamants pourra seulement faire vivre une industrie de 20.000 diamantaires.

C'est donc la crise industrielle en permanence pour des milliers d'ouvriers.

Fâcheuse perspective, mais perspective inéluctable !

Que faire ?

D'abord, bien se pénétrer de la situation. Ensuite, rechercher et appliquer internationalement et *nationalement* toutes les solutions susceptibles d'apporter des palliatifs au mal engorgement dont souffre notre industrie.

Pour cela il faut beaucoup de nette compréhension et aussi beaucoup de volonté et d'énergie de la part des patrons, des coopératives et... des ouvriers.

Répétons-le encore : la situation des années 1918 et 1919 fut anormale pour le marché et l'industrie diamantaires. Aujourd'hui nous ne pouvons que dire : Il y a trop de tailleurs de diamants.

Internationalement, l'organisation s'est arrêtée à des mesures adéquates aux nécessités industrielles et aux besoins de la consommation.

Le trop grand nombre d'ouvriers rend obligatoire une limitation impérieuse de l'apprentissage. Le Congrès de Londres a décidé de supprimer momentanément ce dernier ; cette mesure devra être appliquée loyalement.

Le trop grand nombre d'ouvriers crée une situation permanente de chômage. Pour y pallier, le Congrès de Londres a décidé l'application de la semaine de 44 heures. Dès les premiers jours d'amélioration de la situation commerciale, cette limitation du temps de travail devra être appliquée en France et en Suisse comme elle l'est déjà en Belgique, en Hollande, en Amérique et en Angleterre.

Telles sont les deux mesures internationales à appliquer en toute loyauté par les employeurs et les ouvriers.

Mais là ne s'arrête pas l'effort à produire pour se garantir du travail. Et c'est là que nationalement — nous pourrions presque dire interrégionalement — des mesures particulières, des réformes profondes, des méthodes nouvelles sont à introduire dans notre industrie diamantaire.

La solidarité internationale doit s'appliquer

pour des mesures générales dans l'intérêt de tous les ouvriers diamantaires.

A cela aucun de nous ne doit faillir.

Mais cette solidarité internationale serait inopérante si, dans le cadre national ou régional, nous ne cherchions point à situer la production à la hauteur de celles des autres nations.

Dans le commerce diamantaire, comme dans tous les commerces, la concurrence joue — mais surtout sur le rendement de la production : poids et façon.

C'est à cela que doivent s'intéresser employeurs et ouvriers français et suisses, s'ils veulent continuer à jouer un rôle dans la production diamantaire mondiale et ne pas avoir trop à souffrir du chômage partiel qui est et restera situation normale dans l'industrie de la taille des diamants.

Ce n'est point la première fois que nous l'écrivons. Nous en avons aussi parlé maintes fois dans les réunions corporatives — non pas sans nous heurter à l'indifférence des uns, au scepticisme des autres, à l'opposition sourde de certains. Nous le répéterons une fois de plus, car rien ne saurait nous détourner de ce que nous croyons être l'intérêt de nos camarades et l'avenir de la corporation : Les diamantaires des centres facturant la taille du Jura devront, s'ils veulent vivre, s'adapter au genre de travail réclamé et que produisent d'autres centres.

Oui, il faudra arriver à produire tous les genres de taille !

Oui, il faudra arriver à produire un fac-tage aussi régulier, un poli aussi éclatant, une proportion aussi variée suivant les bruts que ce qui est rendu par les diamantaires hollandais, américains, anglais et de plus en plus nombreux ouvriers belges !

Oui, il faudra que l'ouvrier débruteur acquiert d'autres qualités professionnelles que celles de tourneur !

Oui, il faudra que les jeunes diamantaires de toutes les branches acquièrent les notions de dessin et de cristallisation indispensables à la pratique de leur métier !

De plus en plus le brillantage de la petite pierre s'imposera. Ceux des jeunes qui désirent travailler devront se plier à ce genre de travail.

Il est des délégués de coopérative qui, dernièrement encore, ont pu admirer le travail produit à Anvers et à Amsterdam en petit brillantage. Il leur appartient d'agir avec tenacité et persévérance pour faire entendre raison aux incrédules.

Dans nos principaux centres, il devrait aussi y avoir des artistes susceptibles de s'adapter tous les genres de taille.

Tous ceux qui ont visité la firme Oppen-

heimer, à Brighton, et vu les résultats professionnels acquis avec de jeunes mutilés par un apprentissage conscientieux, une division raisonnée du travail et un outillage approprié ont le droit de crier que l'avenir appartient aux diamantaires qui sauront s'adapter au progrès.

Aussi, faudra-t-il, dans nos tailleries, faire table rase de la routine, des vieilles méthodes de travail individuel, des habitudes donnant l'illusion de la liberté, et s'atteler délibérément aux transformations et adaptations préconisées par les besoins du travail lui-même.

La spécialisation et la division du travail deviennent une nécessité pour qui veut égaler le beau travail des grands centres.

Il faudra arriver au travail avec sertisseurs, metteurs en croix et brillanteurs.

Il faudra développer l'emploi du dop mécanique.

Il faudra arriver à la suppression de l'emploi de toute autre matière que le boort.

Il faudra interdire l'emploi des six tenailles.. et à plus forte raison le travail à deux meules.

Il faudra rechercher un mode de rodage des plateaux autre que celui de la machine présente — introduire même le frottage à la main ou combiner ces deux modes de rodage.

Des essais sont à faire. En tout cas, l'expérience de la supériorité du frottage à la main est concluante dans les grands centres.

La vitesse du tournant de la meule est aussi à examiner.

Autant de questions techniques qui s'imposent à l'examen et à l'expérimentation.

C'est une petite révolution dans notre industrie. Nous sommes de plus en plus persuadé que sans elle, il n'y a que déboire à attendre de l'industrie diamantaire dans les centres français et suisses.

Patrons et coopératives se doivent à cette rénovation. S'arrêter devant la résistance des professionnels du passé, serait faire preuve d'imprévoyance, d'incapacité ou de je m'enfuisme.

Certes, cette œuvre ne peut se réaliser en un jour. Déjà certains l'ont abordée ; d'autres doivent suivre.

La taille du Jura et nos méthodes sont un chancre qui ronge nos possibilités d'obtenir du travail. Si le fer rouge est nécessaire pour l'opération, tant pis ! Seul, en la circonstance, le résultat à obtenir doit compter.

Il s'agit de sauver notre métier et d'assurer la vie à ses professionnels.

L'avenir est à ceux qui oseront et voudront rester à la hauteur de leur industrie.

Arthur DANREZ.

## LETTER DE PARIS

Est-ce à croire que les diamantaires ne sont pas encore assez éprouvés par la crise actuelle qui cependant empire chaque jour ? On le dirait quand on constate le peu de bonne volonté apporté par les camarades pour discuter notre situation dans le Bulletin mensuel. Là on retrouve toujours les mêmes signatures — celles des trop rares qui cherchent la cause de nos maux et réfléchissent aux remèdes qui pourraient être appliqués pour en atténuer les effets ou en prévenir le retour.

Si vous aimez votre journal pour son utilité à vous renseigner, camarades, cherchez à le rendre plus intéressant encore en y échangeant vos réflexions communes, celles de l'atelier et des réunions.

Ne comptez pas toujours sur les mêmes. Dites-vous que ces camarades peuvent un jour, pour des raisons diverses, cesser de vous transmettre leurs idées.

Nous savons que le Bulletin est attendu par certains avec intérêt. Nous ne tisons pas de gloire de notre collaboration. Ceux qui y écrivent ne demandent aucun remerciement. Mais nous regrettons que vous vous reposiez sur la bonne volonté de quelques uns pour tout ce qui concerne la défense de notre bien corporatif, quitte à faire jouer votre critique quand nos espérances sont contraires.

Ce reproche est tout amical et peut s'appliquer à beaucoup.

Certes nul d'entre nous n'est infaillible. Mais nous pouvons bien avoir le désir de voir des camarades de tous les centres apporter leur collaboration à leur Bulletin corporatif. Quel est celui qui n'a pas acquis à l'école primaire assez de connaissance pour écrire cinquante lignes de temps en temps sur l'industrie, sur les nombreux inconvénients qui, chaque jour, dans l'exercice de notre métier, contrarient notre bonne humeur ?

N'avez-vous rien à dire ? Si puisque dans nos ateliers les discussions sont fréquentes. Croyez-vous qu'il ne serait pas plus utile de consigner nos pensées sur le papier ? Ainsi elles seraient plus claires, mieux définies et pourraient plus utilement concourir à l'édition commune de la cité de nos rêves.

Apportez, camarades, votre pierre à cette édition.

Ne craignez pas qu'elle soit un peu encombrante parce que mal taillée en raison de votre peu de connaissance dans l'art d'écrire. Cela n'a aucune importance.

Le Bulletin a besoin seulement d'idées qui seront utiles en faisant discuter la collectivité. Quant au reste, nul n'est besoin de vous en inquiéter. Les retouches à apporter dans la présentation des phrases contenant les idées seront le travail de ceux qui à la rédaction en ont l'habileté et qui le feront avec le même cœur que celui que vous aurez mis à écrire vos observations.

Nous terminerons nous même cette lettre avec l'espoir que les ouvriers diamantaires qui pensent à quelque chose ne bouderont plus à la besogne d'écrire. Le Bulletin ? Mais il doit être le foyer autour duquel, de centre à centre, tous les membres de la petite famille diamantaire devraient deviser des meilleurs moyens à employer pour que les ouvriers, au banquet de la vie, puissent arriver à avoir autre chose que les restes des fruits délicieux muris par leur travail et que seuls, actuellement, les privilégiés de la fortune savourent dans le bien être et la liberté.

Gaston TILLOU.

## Où vont les Diamantaires ?

Les ouvriers diamantaires quittent l'industrie de la taille du diamant ou plus véridiquement le marasme et l'instabilité de cette industrie obligent un grand nombre d'ouvriers à chercher ailleurs le salaire nécessaire à la vie.

Déjà nous avons signalé que depuis juillet 4.000 diamantaires belges avaient quitté notre métier et ne figuraient plus, de ce fait, dans la statistique des chômeurs. L'organisation d'Anvers tenant à savoir ce que deviennent ces ouvriers a procédé à une petite enquête. Voici

quelques en sont les premiers résultats pour un certain nombre de ses ex-membres :

Partis à l'Etranger, 43 ; marins, 100 ; soldats, 19 ; métallurgistes, 146 ; maçons, 3 ; ouvriers de l'Etat, 12 ; ouvriers de l'armée, 13 ; électriciens, 6 ; gaziers, 3 ; ouvriers du bâtiment, 15 ; peintres, 33 ; vitriers, 2 ; ardoisier, 1 ; terrassiers, 2 ; plombiers, 5 ; ouvriers du bois, 21 ; tapissiers-décorateurs, 5 ; facteurs des postes, 2 ; employés, 182 ; garçons d'hôtel, 5 ; commerçants, 126 ; ouvrier d'église, 1 ; ornemaniste, 1 ; pompier, 1 ; éclusiers, 6 ; pharmacien, 1 ; musiciens, 2 ; acteur, 1 ; agent de police, 1 ; gardien de prison, 1 ; courtiers, 8 ; patrons (organisation patronale), 5 ; étudiant, 1 ; ajusteur, 1 ; douaniers, 5 ; ouvriers du téléphone, 4 ; pelletier, 1 ; menuisier, 1 ; ouvrier du textile, 4 ; industrie du suif, 1 ; ouvrier des transports, 1 ; ouvriers du port, 73 ; construction navale, 1 ; ouvrier d'usine, 17 ; chauffeurs d'auto, 11 ; malterie, 1 ; employés de tramways, 8 ; employé au bassin de natation, 1 ; employé au frigorifique, 1 ; polisseur, 1 ; chauffeurs d'usine, 2 ; manœuvres, 14 ; ajusteur de vélocipèdes, 1 ; ouvriers de la commune, 3 ; coiffeurs, 4 ; cordonniers, 2 ; imprimeurs, 3 ; torréfacteur, 1 ; loueur d'orgues, 1 ; papetiers, 4 ; industrie du tabac, 2 ; émailleur, 1 ; ménagères, 6 ; repasseuse, 1 ; modistes, 2 ; tailleur, 7 ; concierge, 1 ; commissaires, 9 ; porteur de pain, 1 ; domestique, 1 ; oiseleur, 1 ; maraîcher, 1 ; industrie alimentaire, 10 ; laboureur, 1 ; mineurs 10 ; bijoutiers, 2 ; veilleurs de nuit, 2.

Il est certain que si nous procédions en France et en Suisse à une enquête de ce genre, nous arriverions à trouver des diamantaires dans un grand nombre d'industries — là où ils ont pu se caser et où ils trouvent une substance que sont loin d'avoir les trop nombreux camarades réduits par force au chômage.

## En face du Chômage

### Droit au Secours

Le chômage s'intensifie chez les diamantaires français et, à part nos camarades parisiens et certaines coopératives, aucun n'a fait l'effort cotisant nécessaire pour avoir droit au moindre secours de chômage.

D'autre part, nous devons dire que l'effort cotisant eut dû être sérieux pour pouvoir faire face à une crise aussi persistante. Cependant des secours partiels — très utiles quelquefois — auraient pu être distribués si les ouvriers diamantaires avaient payé les cotisations des grands centres belges, hollandais et des petits centres anglais et américains — au moment où la pièce de cent sous était facile. Mais le fait n'est pas, et il serait oiseux de récriminer aujourd'hui.

Examions cependant la situation des chômeurs.

En Suisse, la loi intervient. Les employeurs sont placés dans l'obligation de verser une certaine allocation à leurs sans-travail. Dans le prochain numéro nous expliquerons comment joue cette loi. Pour aujourd'hui, contentons nous d'indiquer de quelle façon un travailleur français peut obtenir un secours de chômage.

Il existe en France un « Secours de chômage » dont les bureaux de bienfaisance, dans les mairies, ont à charge d'administrer les fonds.

« Ce Secours de chômage, créé pendant la guerre, continue à fonctionner. Les services chargés de le répartir sont toujours subventionnés dans les proportions fixées par l'Etat et les départements.

« Tout travailleur privé de son emploi a un droit absolu à ce secours de chômage.

« Quand il est chômeur, tout travailleur privé de ressources, qu'il soit chef de famille ou célibataire, peut s'inscrire *chômeur* au Bureau de bienfaisance de l'arrondissement ou du pays qu'il habite. Et toute occupation accessoire procurant seulement à ce travailleur quelques ressources ne peut entrer en ligne de compte pour l'attribution du secours. Par exemple : l'ouvrier ou l'ouvrière débauché d'un atelier, qui accomplit provisoirement et régulièrement un travail trop peu rémunéré pour lui permettre de vivre, peut prétendre au secours de chômage tout en continuant à exercer ce travail accessoire — jusqu'au moment où une occupation normale lui est offerte.

« Pour être inscrit il suffit de fournir :

“ 1<sup>o</sup> Un certificat de domicile ;

“ 2<sup>o</sup> Un certificat de congé, délivré par le patron qui l'a occupé en dernier lieu.

« Tout travailleur débauché peut, d'après la loi du 18 juillet 1919, exiger de son employeur, sous peine de dommages-intérêts, un certificat contenant exclusivement la date de son entrée, de sa sortie et l'espèce de travail auquel il a été employé. Les chômeurs ont donc tout intérêt, quand ils quittent une maison, à se faire délivrer ce certificat de travail, que le Bureau de bienfaisance devra, du reste, leur rendre dès qu'ils le lui réclameront.

« Les secours quotidiens alloués sont dérisoires, mais ils peuvent toutefois aider les travailleurs momentanément gênés, et si modiques qu'ils soient, ils sont bons à toucher quand le chômage se prolonge.

« Les voici :

“ 2 fr. 75 pour le chômeur chef de ménage, célibataire, marié ou veuf.

“ 1 fr. 75 pour l'enfant de plus de 16 ans en chômage, vivant au foyer du chef de ménage.

“ 1 fr. 25 pour le conjoint sans travail, pour chacun de ceux des enfants de moins de 16 ans à la charge du chômeur, à condition que ces enfants ne travaillent pas où gagnent moins de 1 franc par jour. Le même secours est alloué pour toute autre personne à charge à l'exception des ascendants.

“ 1 franc pour chacun des ascendants sans travail, à la charge du chef de ménage et vivant à son foyer.

“ Ces allocations sont payées tous les 16 jours ».

« Nous le répétons : ce secours est un droit pour tous les chômeurs français remplissant les conditions requises.

« Pour les réfugiés, autrement dit pour les chômeurs originaires des régions envahies, le cas est spécial. Ceux dont les familles touchent l'allocation d'Etat prévue depuis le début de la guerre pourront opter entre le secours de chômage et cette allocation ».

Les chômeurs diamantaires peuvent donc revendiquer ce secours de chômage. Il appartient aux syndicats, dans tous les centres, de se préoccuper de la situation.

A. D.

**Si vous voulez aider la presse ouvrière, celle qui défend les opprimés, abonnez-vous aux journaux recommandés dans ce Bulletin.**

## Aux Syndicats Français

### La carte de 1921

Au Comité National Confédéral de novembre, il a été décidé que la carte confédérale qui, jusqu'à ce jour, était payée par les Syndicats à prix coûtant, soit, pour 1920, 0 fr. 04, serait vendue, en 1921 et par la C. G. T., 1 franc aux Fédérations d'industrie.

Cette augmentation du prix de la carte doit servir au paiement de l'immeuble où est installée actuellement l'organisation centrale des Syndicats français, c'est-à-dire 211, rue Lafayette, à Paris.

Cette augmentation doit servir aussi à la création décidée du journal quotidien, et officiel de la C. G. T.

D'autre part, la Fédération de la Bijouterie, dans son Congrès de Marseille, a décidé que la carte confédérale serait vendue aux Syndicats à raison de 1 fr. 50, les cinquante centimes supplémentaires étant destinés à couvrir les frais du Comité National Fédéral, dont le principe était décidé et aussi pour créer un fonds de caisse destiné à couvrir les frais du prochain Congrès de la Bijouterie.

C'est donc au prix de 1 fr. 50 que les Syndicats doivent se procurer de suite les cartes confédérales auprès du Secrétaire de la Fédération Nationale.

Prière d'écrire de suite au camarade Victor Lefèvre, secrétaire, 33, rue Grange-aux-Belles, Paris (10<sup>e</sup>).

Pour ne pas obérer les fonds des organisations, il est suggéré de faire payer la carte à tous les syndiqués.

\* \*

### La cotisation Fédérale

Il est rappelé aussi aux trésoriers que le Congrès de Marseille a aussi décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier, le prix des timbres serait porté à 0 fr. 85 pour la Fédération.

Cette augmentation de la cotisation fédérale est justifiée par le rétablissement du secrétaire-propagandiste, du Bulletin Fédéral et la création d'une Caisse de grève, dans laquelle rentreront 12 % de la cotisation versée.

## La Taxe sur le Chiffre d'affaires

Ici même, nous avons protesté contre l'application aux artisans (ouvriers diamantaires, lapidaires, etc.) de la taxe sur le chiffre d'affaires commerciales. Après le Syndicat des Ouvriers Lapidaires du Haut-Jura, la Chambre Syndicale des Ouvriers Diamantaires a recommandé aux artisans de ne pas payer et de ne prêter aucune attention aux réclamations et récriminations du fisc.

Celui qui gagne seulement un salaire ne saurait payer une taxe pour un *acte de commerce qui n'existe pas*.

Telle était la logique.

Mais, pour faire admettre la logique, il faut une *action directe* forçant l'attention.

En ne pas payant la taxe, lapidaires et diamantaires ont fait cette action. Et le Gouvernement, après avoir déclaré que *son fisc* avait raison, s'est décidé à lui donner tort et vient de déposer un projet de loi d'après les dispositions duquel « les ouvriers travaillant à domicile, lorsqu'ils opèrent exclusivement à façon, pour le compte d'industriels ou de

commerçants, avec des matières premières fournies par ces derniers, et les ouvriers travaillant à leur domicile, sans autre concours que celui de leur père ou de leur mère, de leurs enfants non mariés ou d'un apprenti de moins de 16 ans, que les instruments de travail soient ou non leur propriété, seront exemptés de la taxe sur le chiffre d'affaires et sur les bénéfices industriels et commerciaux ; ils ne seront passibles que de l'impôt sur les traitements et salaires. »

Ce n'est encore qu'un projet. Mais c'est un projet gouvernemental déposé à la suite de l'opposition faite par les intéressés. Il sera voté.... à condition que les ouvriers continuent à refuser le paiement de cette taxe illégale.

Et c'est encore une preuve que toutes les questions d'économie politique sont bien du ressort de l'action syndicale, et que cette action devrait grouper tous les ouvriers soucieux de leur droit et de leur intérêt de travailleurs.

A. D.

## NÉCROLOGIE

A l'avenir, nous publierons dans le Bulletin la liste de tous les noms des camarades diamantaires décédés, qui nous seront signalés. Nous aurons ainsi un état mortuaire de tous nos disparus.

### GEX

HUGUES François-Eugène, décédé le 18 novembre 1920, à l'âge de 57 ans.

A sa famille et à ses amis, l'organisation adresse ses sincères condoléances et l'expression de ses regrets.

## Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Les valeurs diamantifères ont subi une assez forte baisse courant décembre — surtout les *De Beers*. Il ne pouvait guère en être autrement avec la pesanteur de la situation actuelle dans l'industrie diamantaire et le dividende de 10 shillings contre 30 shillings l'an dernier annoncé à l'assemblée générale de la *De Beers* qui eut lieu le 10 décembre dernier.

Il est vrai que sir Carl Meyer, président, annonça, au cours de cette assemblée, que ces 10 shillings n'étaient qu'un acompte de dividende intérimaire et que bientôt et probablement les actionnaires recevraient une compensation sous forme d'actions d'une société filiale que la *De Beers* va constituer.

En tout cas, de 833 au 23 novembre, la *De Beers* tombait à 726 au 20 décembre pendant que la *Jagersfontein* passait, pour les mêmes dates, de 180 à 169.

\* \*

La *South Africa Diamond Corporation* qui exploite les anciennes mines allemandes, a déclaré un dividende de 2 sh. 6 par action moins l'impôt à payer au 1<sup>er</sup> janvier 1921.

\* \*

Une nouvelle du début de décembre fait connaître que sur les terrains de la *New Vaal River Diamond*, il a été enregistré, en novem-

bre, 862 carats de diamants valant 10.573 livres sterling.

\* \*

Le 6 décembre dernier, à la Chambre des communes, le député anglais Guest a demandé au président du Board of Trade s'il était exact que la *De Beers Consolidated* ait fait un bénéfice de 4.500.000 livres sterling durant le dernier exercice, que le dividende proposé soit de 120 % net d'impôts, équivalent à plus de 170 % moins l'impôt pour les actions différencielles. Ce député a demandé en outre si oui ou non le gouvernement anglais étudiait la question du contrôle de cette entreprise.

A ces deux questions et au nom du gouvernement, sir Lloyd Greame a répondu que les bénéfices soulignés paraissaient exacts mais que le gouvernement n'avait pas du tout l'intention de prendre possession de cette entreprise.

Un dividende de 120 % net d'impôts ? Messieurs les actionnaires toucheront certainement beaucoup moins que l'an dernier, mais la *De Beers* reste encore d'un bon placement. Avis aux chômeurs de l'industrie diamantaire.

\* \*

Les ventes de la *De Beers* se sont élevées, pour l'année, à 6.762.000 livres sterling — en augmentation de 900.000 livres sterling sur l'année précédente.

\* \*

Dans les mines il est procédé à l'installation d'un outillage moderne qui permettra le traitement direct de la terre bleue à de plus grandes profondeurs. Cette installation est terminée pour *Bulfontein* ; elle fonctionnera en mars. Aux mines *Dutoitspan* et *Wesselton*, le nouvel outillage ne sera pas prêt avant 18 mois.

\* \*

Le marché des bruts est à plat. En novembre les pierres *Bulfontein* offertes par le Syndicat de Londres ont été enlevées. Il n'en a pas été de même pour d'autres montres. Aussi le Syndicat décida qu'aucune vente ne serait présentée avant janvier — car il ne saurait être question de baisse des prix.

Cette grève d'acheteurs de brut montre bien la très mauvaise situation de l'industrie et du marché du taillé.

Ce dernier est de plus en plus calme. Il a cependant été fait encore un certain nombre de transactions pour l'Extrême Orient.

\* \*

L'*Information financière* a reçu le 20 décembre communication de la dépêche suivante :

« Afin d'empêcher un nouvel abaissement des prix des diamants taillés, la commission d'Amsterdam pour la défense des intérêts de l'industrie diamantaire a adopté une résolution déclarant qu'il n'existe aucune raison de vendre les diamants taillés à des prix inférieurs aux prix actuels. La commission prendra des mesures sérieuses et radicales contre toute personne ou firme facilitant une transaction sur une base de prix indûment réduite ».

### Lisez :

« LE JURA », Maison du Peuple, St-Claude  
« L'ÉCLAIREUR », 3, Rue Gardaz, Oyonnax

Ces deux hebdomadaires publient un Bulletin Diamantaire.

## EXTRAIT du Rapport et de l'Assemblée Générale de la « DE BEERS »

### RAPPORT

Le rapport pour l'année terminée le 30 juin 1920 rappelle que le solde non distribué au 30 juin 1919 était représenté au compte des bénéfices réservés par 422.762 livres de diamants invendus. Le total des bénéfices non appropriés était de 466.267 livres, soit un total reporté de 889.029 livres. Durant l'année passée en revue, les recettes provenant des diamants vendus se sont élevées à 6 millions 761.840 livres (contre 5.849.552 livres en 1918-1919 et 4.327.649 en 1917-1918) ; il faut y ajouter les intérêts et dividendes des placements, soit 208.109 livres (après avoir pourvu au fonds de dépréciation), un revenu net de loyers de 1.756 livres et d'autres recettes diverses, s'élevant à 26.194 livres, ce qui fait un total de recettes de 7.886.929 livres. Il faut en déduire les dépenses d'extraction, qui ont été de 1.991.258 livres contre 1.184.687 livres l'année précédente, les dépenses aux fermes et propriétés foncières, s'élevant à 18.163 livres, les frais d'exploitation diverses, se totalisant à 146.330 livres, les pertes au change, évaluées à 67.509 livres et diverses autres charges formant ensemble 228.465 livres. L'intérêt aux obligations et au capital des Compagnies louées à bail s'est élevé à 166.310 livres ; le fonds d'amortissement des obligations à 78.803 livres et le fonds d'amortissement des obligations à 78.803 livres et le fonds d'amortissement des dépenses de guerre à 36.394 livres. L'excédent des recettes sur les dépenses est de 5.153.695 livres, contre 4.710.208 livres. Il a été réparti comme suit : taxes de l'Union 439.550 livres ; réserves pour la stabilisation des cours, 382.069 livres (celles-ci s'élèvent à présent à 2.357.395 livres) ; dividendes aux actions de préférence, 740.000 livres ; dividendes aux actions différencielles, 3 millions de livres ; report, 354.244 livres (au compte des bénéfices réservés) représentées par les diamants non vendus au 30 juin 1920 et par le solde non distribué de 237.831 livres.

Les stocks de terre bleue et les blocs sur le carreau des mines étaient au 30 juin : mine *De Beers*, 48.396 loads ; *Wesselton*, 2.671.018 loads ; *Bulfontein*, 2.746.217 loads ; *Dutoitspan* 3.029.927 loads ; total, 8.495.558 loads. La réserve générale s'élève à 1.844.058 livres. Le fonds pour amortissement des obligations « exploration » *De Beers* 4 1/2 % a été augmenté et porté à 661.514 livres. Le dividende, qui a déjà été annoncé, est de 60/ par action, contre 40/ l'année précédente. La conférence des producteurs de diamants, à laquelle étaient présents les représentants de la *De Beers*, de la *Premier Diamond*, de la *New Jagersfontein* et de la *South Africa Protectorate*, a abouti à un accord entre les quatre producteurs, aux termes duquel le *London Diamond Syndicate* vendra tous les diamants, assurant ainsi la stabilité du commerce diamantaire.

La Compagnie a érigé à Somersel West une fabrique d'engrais d'un grand rendement.

Durant l'année, la *Cape Explosive Works Cy*, possédée et contrôlée par la *De Beers*, a vendu 428.448 caisses d'explosifs.

L'assemblée est fixée au 10 décembre.

### L'ASSEMBLÉE DE LA « DE BEERS »

L'assemblée générale annuelle a eu lieu vendredi 10 décembre, à Kimberley, sous la présidence de sir Karl Meyer, vice-président de la Compagnie. Dès le début de la réunion, M. K. Meyer annonça la formation d'une Compagnie séparée, à l'effet de capitaliser les entreprises industrielles de la Compagnie.

Il déclara que toutes ces entreprises avaient été payées par des prélèvements sur les bénéfices, sans augmenter la dette obligataire ou le capital-actions. Les administrateurs considèrent que le moment est venu où ces placements doivent être capitalisés et former le noyau d'une Compagnie séparée. Les administrateurs étudient actuellement le moyen le plus pratique par lequel les actionnaires de la *De Beers* pourraient recueillir le bénéfice résultant des entreprises de la Compagnie. En proposant l'adoption du rapport et des comptes déjà publiés, il a été décidé que les diamants réellement vendus pourraient seuls être considérés comme revenus provenant des opérations minières de la Compagnie. Déjà les comptes de l'année dernière ont été établis en évaluant le stock de diamants invendus à un chiffre nominal. A l'actif du bilan figurent les espèces en caisse et les réserves.

Examinant le compte profits et pertes, le président dit que la dépense minière de l'année s'est élevée au total de 1.991.000 livres sterling. Les prix de revient d'extraction et de lavage par load ont inévitablement augmenté, en raison de l'élévation des salaires et de la hausse des matières premières. Les ventes de diamants, pour l'exercice écoulé, se sont élevées à 6.762.000 livres ; c'est le chiffre le plus important réalisé depuis que la Compagnie existe, il dépasse de 900.000 livres celui de l'année précédente. Après affectations diverses effectuées pour dépréciations causées par la baisse des cours en Bourses des titres en portefeuilles, l'intérêt et les dividendes sur placements se sont élevés à 200.000 livres contre 332.000 livres l'année précédente. Le président mentionna que l'Income Tax, imposé par le gouvernement dans l'Afrique du Sud, s'éleva à 439.000 livres, somme qui est indépendante de 679.000 livres de droits d'exportation payés au gouvernement par les exportateurs. L'accalmie constatée dans le commerce des diamants aura pour résultat une réduction passagère des dividendes des actions différencielles, mais le président exprima sa confiance dans une prochaine reprise de la demande.

Entre temps, le gouvernement doit s'attendre à une réduction importante du revenu à provenir de la taxation de l'industrie minière diamantifère. Depuis le commencement de l'année financière courante, les opérations ont été réduites et une économie d'environ 50.000 livres par mois a déjà été effectuée. Le traitement direct de la terre bleue a été utilisé largement en raison du fait que, par suite de la profondeur croissante des mines, la terre bleue commence à devenir moins friable et ne se prête pas aussi bien au traitement par l'ancienne méthode et qui se faisait sur le carreau même des mines. L'usine de traitement direct à *Bulfontein* a été achevée et à la mine de *Wesselton*, elle sera terminée dans environ dix-huit mois et alors de nouvelles économies considérables seront réalisées.

Au sujet de la main-d'œuvre, le président déclara que la Compagnie avait de tout temps essayé de donner d'avance satisfaction aux justes revendications de son personnel et que les relations entre celui-ci et la direction ont continué à être des plus cordiales.

Sir Karl Meyer parla aussi de la politique industrielle de la Compagnie et mentionna que l'érection d'une fabrique d'engrais à Somerset West, en connexion avec la Cape Explosive Works avait déjà commencé. Le ranch de la Compagnie à Shangani (Rhodésie) a fait plus que couvrir ses dépenses et laisse entrevoir un avenir prospère, alors que la Slutha African Collieries Cy, à Glencoe (Natal), dans laquelle la De Beers est largement intéressée, réalise dès maintenant des bénéfices et constitue un succès assuré.

Enfin, le président aborda également la question du diamant artificiel et fit la remarque que, suivant les toutes dernières informations de la source la plus sûre, il ne faut attacher aucune importance à cette prétendue découverte.

Le rapport et les comptes furent adoptés.

**Lisez « L'HUMANITÉ »**  
142, Rue Montmartre, PARIS

## Dans les Centres

**SAINT-CLAUDE.** — A la lettre de la Chambre Syndicale, signalant la proposition de rabais formulée à quelques ouvriers de Bourg, la Chambre Syndicale patronale a répondu par la lettre suivante :

« 3 décembre 1920.

« Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Ouvriers Diamantaires de St-Claude,

« En réponse à votre honorée du 26 écoulé, j'ai l'honneur de vous informer que le nécessaire sera fait et qu'à l'avenir la Chambre Syndicale patronale avisera pour que des choses semblables ne se produisent pas.

« Veuillez agréer, Monsieur, mes distinguées salutations.

« Le Président de la Chambre Syndicale des Patrons Diamantaires de St-Claude,

« E. DALLOZ. »

Ainsi, la Chambre Syndicale patronale reconnaît bien qu'il ne saurait y avoir bonne organisation et confiance légitime si toute pratique de marchandage n'était pas définitivement mise de côté par tous les employeurs de la région.

**La situation.** — Quelques petits employeurs non syndiqués semblent disposés à changer d'industrie. Il se confirme de plus en plus que les patrons les plus importants sont décidés à fermer leurs ateliers pour quelque temps. Les ouvriers ferment. Il y aura donc très probablement arrêt dans la première quinzaine de janvier.

Courant décembre, les maisons Waille et Juhan-Saintoyant ont travaillé au complet ; à la Coopérative *Le Diamant*, à peu près 40 heures par semaine et 35 heures chez Emile Dalloz.

La Coopérative *Adamas* continue à occuper ses sociétaires.

En somme, la situation est loin de s'améliorer.

**Secours de chômage.** — La Coopérative *Le Diamant* a décidé de faire jouer sa caisse de chômage depuis le 1<sup>er</sup> novembre passé. Les secours sont répartis dans la mesure suivante :

250 francs à qui chôme tout le mois.

Aux ouvriers qui travaillent partiellement, il est alloué des secours de chômage permettant de parfaire la somme de 285 francs à qui fait une petite partie de pierres, de 320 francs à qui en fait deux et de 340 francs à qui en fait trois.

Ceux des ouvriers qui peuvent, en travaillant, récupérer un salaire supérieur à 340 francs n'ont droit à aucune indemnité de chômage.

La durée de ces secours est indéterminée. Voici un secours intéressant pour les 400 membres de cette Coopérative.

Qu'en pensent nos camarades qui, toute leur vie, ont travaillé pour les patrons ?

**BOURG.** — Les camarades à qui un rabais avait été proposé à l'atelier Martin ont été embauchés par la maison Terrier.

**THOIRY.** — Travail par intermittence sur cette place.

**DIVONNE.** — La Coopérative a recommencé à travailler courant décembre. Il n'est pas possible de dire si ce sera pour longtemps.

**GEX.** — On continue à travailler partiellement.

**TANINGES.** — On a à nouveau chômé en décembre.

**FELLETIN.** — Quelques chômeurs en novembre. Travail normal en décembre — naturellement avec un effectif moins élevé qu'autrefois.

**NEMOURS.** — Chômage à la Coopérative au cours de la première quinzaine de décembre. On s'attend à recommencer bientôt. Chez Driat, une situation peu faite pour encourager les anciens ouvriers de la maison. Courant novembre, ces derniers ont travaillé une dizaine de jours. Une lettre du 15 décembre signalait à nouveau l'arrêt des mêmes ouvriers depuis le commencement du mois, alors que les quatre moniteurs de l'Ecole professionnelle — salariés au mois — et les 20 mutilés à rééduquer travaillaient 48 heures par semaine.

Or, nos camarades de la maison Driat voient là un manque de justice. En effet, le travail pourrait être un peu mieux réparti. L'Ecole de rééducation est départementale. Les mutilés sont nourris, logés, bâchis et touchent une rémunération de 2 francs par jour. Les ouvriers, acculés au chômage, trouvent que sans nuire en aucune façon à la situation de leurs camarades mutilés, il serait possible à l'employeur de répartir son travail sur l'ensemble du personnel. L'organisation le pense aussi.

Qui sait ce qui peut se passer dans cette maison au moment de la reprise normale du travail sur la place ?

**PARIS.** — La situation du métier est aussi déplorable que le mois passé.

**AMSTERDAM et ANVERS.** — Le chômage augmente dans les deux grands centres.

**Lisez « LA BATAILLE »**  
67, Quai Valmy, PARIS

## Statistique des Chômeurs

### AMSTERDAM

DU 21 AU 27 NOVEMBRE 1920, CHÔMEURS	4.906
DU 28 NOV. AU 4 DÉCEMBRE	5.307
DU 5 AU 11 DÉCEMBRE	5.496
DU 12 AU 18	6.028

### ANVERS

DU 15 AU 21 NOVEMBRE 1920, CHÔMEURS	1.987
DU 22 AU 28	2.341
DU 29 NOV. AU 5 DÉCEMBRE	2.643
DU 6 AU 12 DÉCEMBRE	3.677

## LES TARIFS

En application dans tous les centres français autres que Paris.

### TARIF DE DÉBRUTAGE

60 % au-dessus du tarif de base. Pour les mauvaises marchandises (clivage et irrégulier), une augmentation minimum et supplémentaire de 10 % doit être payée.

### TARIF DE POLISSAGE

Brut plein : 90 % au-dessus du tarif de base. — Brut scié : au-dessus du tarif de base : 60 % jusqu'à 30 pour 4 carats et 50 % à partir de 31 pour 4 carats et plus petits.

Augmentation minimum et supplémentaire de 10 % pour les bruts de mauvaise qualité.

Application obligatoire du carat métrique.

Prix du boort : 50 francs le carat.

Prix de la place : 2 francs par jour.

En cas d'infraction, le signaler au Syndicat.

## LE BOORT

Le cours du boort, fixé par le Syndicat de Londres et vendu à Amsterdam chez le représentant de Londres (firme H. A. Keyser, Sarphatistraat, 21) et (au bureau de boort de l'organisation, 9, Fransche Laan), est à florins 12.50 le carat.

C'est à ce prix que les organisations et les patrons peuvent s'en procurer. C'est à ce même prix qu'est vendue la poudre de diamant complètement pure récupérée de la poudre noire qui s'échappe des meules.

Ci-dessous les cours d'Amsterdam :

	Florins	Francs
Boort	12 50	66 25
Débris de cliveurs	10 "	53 "
Eclats	5 "	26 50
Poudre pure de brillants	5 "	26 50

Les prix en francs correspondent au cours du change du 22 décembre, alors que le florin valait 5 fr. 30.

\* \* \*  
La récupération de la poudre noire s'opère au laboratoire de « Zonnestraal », Hooge Kadijke, 155, Amsterdam.

Pour tous renseignements, y écrire au camarade Jan Van Zutphen.

Pour paraître à dater du 4 janvier 1921

## LE PEUPLE

### QUOTIDIEN DU SYNDICALISME

(Organe officiel de la C. G. T.)  
67, Quai de Valmy, PARIS (X<sup>e</sup>)

### TARIF DES ABONNEMENTS :

	1 an	6 mois	3 mois
Paris et Seine-et-Oise	55 fr.	28 fr.	15 fr.
Départements et Colonies	58 "	30 "	16 "
Etranger	70 "	36 "	19 "

# Compte-rendu du 5<sup>e</sup> Congrès de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires

Tenu à LONDRES du 23 au 27 Août 1920

Le premier jour dans le bâtiment de la "Iron and Steel Smelters' Union"

Les jours suivants à la "Mémorial Hall"

## SUITE

Il est regrettable que ces personnes ne sont pas présentes ici pour pouvoir témoigner de ce que nous avons fait pour les internés. Si donc le rapport loue M. Diamant pour ce qu'il a fait pour les internés, on ne doit pas perdre de vue que les premières démarches pour obtenir la mise en liberté des internés, ont été faites par nous, aussitôt que cela a été possible.

J'ai été personnellement à Scheveningue pour discuter avec le Monsieur en question les différentes formalités qui devaient être remplies pour procurer du travail aux internés. Ils pourront dire en même temps toute la peine que nous avons eue pour leur procurer du travail ailleurs, quand leur patron en manquait et de veiller à ce qu'ils ne soient pas renvoyés dans le camp. Nous préférions ne pas dire quels arguments nous avons fait valoir auprès des autorités pour obtenir ces résultats.

Anvers était complètement au courant de ces choses et il nous choque d'entendre nobstant qu'on ose prétendre encore que nous ayions forfait à notre devoir. Il y a encore plus fort. Quand les internés pouvaient rentrer en Belgique ils sont venus nous faire leurs adieux au syndicat et ils nous remerciaient chaudement pour tout ce que nous avions fait pour eux. C'est également au Congrès qu'il appartient de juger ce point.

Le reproche que Polak ait été chez le Ministre pour le prier de ne pas donner autorisation pour faire travailler dans le camp doit aussi être considéré un instant. Peut-être bien que Polak lui-même aura à dire quelque chose à ce sujet, mais les démarches entreprises par nous dans cette affaire n'avaient d'autre but que de veiller soigneusement à ce qu'une industrie urbaine ne s'établisse pas en Hollande, ainsi que cela a été le cas en Belgique. Ce n'est pas un reproche à l'adresse d'Anvers, eux n'étaient pas assez puissants pour s'y opposer, mais nous bien. C'est pour cela que ce n'est pas équitable de nous reprocher notre attitude dans cette affaire. Nous ne pouvions pas autoriser qu'un certain nombre de patrons établissent des usines et des ateliers pour y exploiter les gens et mettre en danger les salaires des ouvriers diamantaires.

*Point 3.* — Le refus de laisser travailler exclusivement des ouvriers anversois chez des patrons anversois est également une affaire dont on s'indigna beaucoup à Anvers. Les circonstances ne justifiaient-elles pas la prise d'une telle mesure ? Anvers sait que beaucoup de patrons, également des patrons d'Amsterdam, étaient enclins à faire travailler au-dessous du salaire sous les circonstances d'alors. Nous connaissons la majeure partie des ouvriers d'Amsterdam, mais pas tous les ouvriers anversois. Il y en avait bien parmi ces derniers

— les soi-disant Belges-hollandais — qui pouvaient immédiatement trouver une place, chose que nous pouvons remarquer pendant chaque période de crise, pendant que nous avions une armée de 7 à 8.000 chômeurs. Si nous savons au surplus que dans les périodes critiques ce sont précisément les gens les moins recommandables qui vont au travail, alors on comprendra que nous ayions fait tout ce qui a été possible pour y intercaler de bons syndicalistes afin de tâcher de maintenir nos salaires. Que c'était nécessaire ? Les faits nous l'ont appris. Chez presque tous les patrons qui faisaient travailler au début de la guerre, il a du être lutté et fait la grève pour pouvoir maintenir les salaires. C'était pour nous une mesure de self-préservation qu'on aurait dû ne pas perdre de vue en jugeant nos actes. Au surplus, ce qui a été fait par nous a également été mis en pratique par les Anglais : à chaque réfugié qui était embauché, deux Anglais devaient être placés, ce qui plus tard fut ramené à un.

Une telle mesure nous est compté, à Amsterdam, comme une faute et pas aux autres, bien que nous nous refusons à reconnaître avoir mal agi en cette circonstance. De ceci il appert de toute évidence qu'Anvers ne cherchait pas tant à nous chercher noise, mais bien plutôt à tendre la situation à l'extrême.

*Point 4.* — La non-admission des syndiqués belges. Ici aussi Anvers se prévaut de l'accord intervenu. Pour cette question nous faisons toutefois valoir les mêmes arguments que pour les points précédents. Nous ne pouvions les inscrire comme membres, parce que nous étions dans l'impossibilité de leur aider financièrement. Tous nos chômeurs étaient secourus par l'Etat ce qui au début n'allait pas si facilement. Nous pouvions assurer la Belgique que nous n'étions pas en mesure de lui reprendre ses membres ; nos caisses ne nous le permettaient pas. Nous ne pouvions leur accorder les allocations de maladie ni de décès, parce que pour nos propres membres les allocations réglementaires avaient du être réduites. Aussi bien y avait-il un comité pour réfugiés belges qui accordait des secours financiers. On n'a jamais eu à se plaindre à Anvers de la non-observation d'accords conclus, mais dans le cas qui nous occupe il ne nous a pas été possible d'agir autrement. Des circonstances extraordinaires exigent des mesures extraordinaires. C'est ce qui a été fait par vous à Anvers et par nous à Amsterdam.

Mais après avoir pris la mesure qu'Anvers nous prend de mauvaise part, nous en avons pris encore une autre.

La cotisation payée par les réfugiés ne profitait pas à la caisse de l'A. N. D. B., mais on en forma un fonds spécial. Dans le rapport d'Anvers on peut voir ce qu'on fit de cet argent.

*Point 5.* — L'empêchement de la collecte d'argent de camarades Anversois travaillant à Amsterdam. Celui-ci est bien le plus grand grief que nous ayions contre Anvers. Quand nous apprîmes que des efforts furent faits en ce sens, nous y avons mis fin. Nous étions d'avis que si du secours était nécessaire que tous avaient à y contribuer, et loyalement nous nous mettions à la disposition. Vous en étiez réduits à vous mêmes, mais vous n'avez pas voulu accepter notre secours. C'était, de tout ce que nous avons dû entendre, bien le pire. Une telle chose est inconnue dans les annales du mouvement ouvrier. Devant un tel refus nous étions considérés comme vos plus grands ennemis. Nous n'avons vraiment pas mérité une telle insulte navrante de la part d'Anvers. Pour le secours que nous vous avons toujours accordé nous ne demandons pas de reconnaissance, mais certainement pas non plus un tel traitement. Est-ce que tout a donc disparu dans le néant ? Le refus d'accepter notre argent a reçu le caractère dont on pourrait dire : votre argent pue.

Tout cela exige une réponse, car c'était une injure blessante. Egalement, dans cette affaire, le Congrès aura à juger.

*Point 6.* — L'interdiction d'importation et d'exportation du diamant brut et taillé.

Il n'en faut parler longuement : la question peut être considérée connue. L'orateur donne un court aperçu des mesures du gouvernement anglais, auxquelles il fallait se conformer pour obtenir du brut d'Angleterre.

Aurions-nous dû ne pas accepter ces mesures ? continue l'orateur. Aurions nous dû dire au gouvernement anglais : peu nous chaut si vous envoyez du brut, car si nos camarades d'Anvers meurent de faim, nous n'avons qu'à faire de même. Ce sacrifice, on ne pouvait pas l'exiger de nous. Il y aurait eu un semblant de droit si Anvers avait pu être aidé de la sorte, mais cela était totalement exclu. Tout ce qui peut en être dit, a déjà été dit par nous, page 93 et 94 du rapport. On nous suppose toujours de la mauvaise foi, pour porter du tort à Anvers. Une telle supposition nous est particulièrement pénible. Les mesures concernaient Amsterdam exclusivement. Par ces mesures Anvers fut mis à l'écart sans que nous y puissions rien. Si même nous avions voulu concerter avec vous, nous ne l'aurions pas pu, vu les moyens de communication d'alors. Nous ne considérons ceci pas comme un argument. Nous nous plaçons uniquement sur le point de vue juridique que c'était uniquement dans l'intérêt d'Amsterdam. Nous avions à accepter ces mesures ou à les refuser. Si pour donner satisfaction aux désirs d'Anvers nous avions préféré la dernière éventualité, je le répète : cela aurait constitué pour tous nos membres la destitution la plus complète et les vôtres n'en auraient tiré aucun profit.

Avons-nous pris le pain dans votre bouche ? Les faits sont tout de même un peu autres. En septembre, Polak et moi nous allions à Scheveningue pour y visiter tous les grands employeurs. Nous leur disions que nous ne venions pas pour leur demander de rester en Hollande et d'y continuer la fabrication, car nous ne voulions pas prendre le pain dans la bouche de nos camarades belges. C'est ce que nous ne désirions pas, mais tout simplement que vous ne fassiez rien en dehors de l'organisation, mais en plein accord avec elle. Que nous l'ayons fait, c'était une nécessité pour nous et nous n'avons pas pensé un seul instant

de porter du dommage à Anvers en le faisant. Telle a toujours été notre position également pendant la guerre. Aucun blâme n'atteint aucun de nous et en ce qui concerne Amsterdam, nous attendons en toute quiétude l'avis du Congrès.

Pour mettre fin à ces questions désagréables, nous avons proposé à Anvers de nommer une commission d'arbitrage, qui serait composée de trois personnes belges connus, MM. Camille Huysmans, Van Cauweaert et Terwagne ainsi que de quelques employeurs, afin qu'ils statuent sur le point de savoir si dans tous nos actes nous n'avons pas toujours eu l'intention de rester loyaux à l'égard d'Anvers. Anvers a refusé. S'ils avaient accepté, beaucoup de choses n'auraient pas été reprises dans le rapport qui maintenant y figurent. Vous et vos patrons n'avez pas voulu, quand vous aviez pour devoir de collaborer à ce que pareille commission fut instituée. Que cela ne se soit pas fait est déplorable et nous le regrettons sincèrement.

J'en suis venu à la fin de ce que j'avais à dire. J'ai tâché autant que cela a été possible d'expliquer, aussi amicalement que possible notre façon de voir contre les considérations belges en ce qui concerne notre attitude pendant la guerre. J'ai tâché de démontrer que tout ce que nous avons fait peut aisément soutenir la critique. Laissez moi exprimer l'espoir et la confiance que les discussions de ce congrès amèneront une collaboration durable entre tous les ouvriers diamantaires, internationalement. (*Applaudissements*).

\*\*\*

## DEUXIÈME JOURNÉE

Le Congrès est réouvert à 9 h. 1/2, en la salle « Memorial Hall » et la parole fut donnée à RABBIE (A. N. D. B. qui commença par se mettre d'accord avec le discours du Président, qui avait ouvert le Congrès. Ce Congrès aura à fournir de la besogne constructive en arriver à une collaboration plus étroite dans l'avenir.

L'orateur aura à faire entendre des sons aigus, sans toutefois qu'il ait l'intention d'être désagréable à quiconque ou de vouloir blesser quelqu'un. La façon dont le secrétaire a composé son rapport et a guidé les affaires de l'Alliance doit être soumis à une critique sévère. Il y a beaucoup de défauts à constater chez le secrétaire en tant que celui-ci s'est conduit d'une manière qui n'a pas profité à notre Alliance internationale.

Le rapport n'est pas celui d'un membre du Bureau international, mais du secrétaire, sans qu'on puisse y voir un rapport du Bureau de l'Alliance.

C'est un long réquisitoire contre l'A.N.D.B. et plus spécialement contre son Président. Le Secrétaire est resté en dessous de sa tâche et le rapport manque totalement d'objectivité ; il présente les choses de façon contraire, ainsi que Brouwer l'a démontré hier. Il nous donne tout lieu de croire qu'il a été composé sous l'influence de la psychose de guerre et le Secrétaire comprendra donc bien qu'une telle attaque ne peut rester sans riposte. Il est incompréhensible qu'un tel rapport ait encore pu être composé pendant que Van Berckelaer était au courant des faits qui nous ont obligé de prendre les mesures qu'il condamne si vivement. Quand le Secrétaire dit que ce n'est pas son intention de provoquer une querelle, il aurait pu savoir que tout ce qui est dit à propos d'Amsterdam n'exclut pas des possibilités qui auraient pu être fatales pour l'Al-

liance internationale. Des conflits sont enflés à des proportions extraordinaires et l'on nous reproche des choses dont d'autres organisations se sont également rendu coupables, ont dû se rendre coupables. Cela s'applique en particulier aux dispositions d'importation et d'exportation. La politique de bloc des alliés contre la Belgique nous est comptée à nous comme une faute. Agir autrement que nous l'avons fait ne nous était pas possible et le rapport le prouve à suffisance.

Dans le rapport franco-suisse, le camarade Danrez dit qu'en 1916 un regain de vie était à constater dans l'industrie en France pendant qu'en Suisse le chômage persistait par suite des mesures prises par l'Entente, tendant à restreindre l'importation du diamant et pour prévenir que le brut n'aille aux empires centraux par l'intermédiaire des pays neutres. Cela aurait été de même chez nous si nous n'avions pas accepté les conditions du gouvernement anglais. C'était pour nous une condition *sine qua non*, à prendre ou à laisser.

Notre manière d'agir pour maintenir les salaires qui nous est comptée comme un grief a été changée quand les circonstances changeaient également, c'est ce que Van Berckelaer n'ignore pas. Pour le surplus, ce n'était pas notre manière de voir à nous seuls. Dans le rapport du syndicat d'Amérique il est fait mention d'une même façon de faire comme d'une mesure nécessaire. Mais l'on nous en fait un reproche à nous, pendant qu'on ne dit mot des autres centres.

Il est visible qu'entre Anvers et Amsterdam on veut pousser les questions à outrance et l'orateur veut déclarer que pour sa part il n'est pas possible que cela continue. Le Comité de l'Alliance manque de cohésion ce qui explique beaucoup. C'est la tâche du Congrès d'y porter remède. Il est nécessaire qu'un meilleur rapport organisateur soit créé dans l'exécution du bureau.

Le Congrès doit faire que la position internationale de tous les pratiquants de notre industrie soit rendue meilleure. L'idée qu'Amsterdam est l'artisan diabolique de tous les revers dont les camarades belges ont souffert, doit être mise à l'écart. Et le geste de ne pas avoir voulu de notre argent reste une action hostile dont on nous doit réparation.

Le Congrès peut beaucoup y contribuer. Il doit faire que le Comité de l'Alliance reçoive en mains la direction absolue des affaires. Il faut qu'il y ait une seule ligne de conduite et une seule voie dans l'action contre nos patrons communs. C'est ce qui est maintenant d'autant plus nécessaire que dans certains centres l'obtention d'améliorations se bute contre le fait que dans d'autres centres on travaille à des salaires plus bas et dans d'autres conditions.

Quand, en novembre de l'année passée, l'A. N. D. B. fêta son vingt-cinquième anniversaire nous étions tous fort satisfaits de pouvoir saluer une délégation du syndicat anversois, d'autant plus quand, par l'organe de son Président, elle parla dans un sens de camaraderie. Après paraît un rapport d'une telle teneur.

Si vous n'aviez pas eu l'intention d'écrire de cette façon, vous auriez toujours pu le dire autrement. Il s'agit toujours de Polak et encore une fois de Polak. Pour tout ce que Polak a exécuté, le Comité et le Conseil général de l'A. N. D. B. assument la pleine responsabilité. Nous estimons qu'il est nécessaire, pour les profanes, de le dire encore une fois expressément. Nous avons la pleine conviction

que tout ce que nous avons fait l'a été dans un sens international. Nous n'en avons jamais dérogé. Notre passé en est garant et cela ne doit pas être attaqué.

LAROCHE (Belgique) fait remarquer qu'il est nécessaire de ne pas se répéter. C'est ce qu'on doit éviter afin de pouvoir fournir de la besogne. C'est pour la bonne marche de la discussion que dans ce sens il tient à le faire remarquer.

En réponse, le *Président*, donnant sa manière de voir en cette occurrence, dit qu'en général on peut-être d'accord avec la remarque de Laroche. Ce n'est toutefois pas la tâche du Président de s'y opposer. Il est néanmoins à souhaiter qu'on tienne compte de la remarque faite.

LE GUERY (France). Depuis hier nous entendons discuter le rapport du secrétaire, rapport que nous avons tous lu. On parla d'accusations contre la Hollande et on demande au Congrès de juger. Si les accusations contre la Hollande étaient reconnues comme exactes, elles seraient dans une même mesure applicables à la France. Nous viendrions dans la position d'accusé et juge dans une même affaire, une position qui ne se conçoit pas.

En France également il y a eu un Comité d'importation et d'exportation et il peut y avoir utilité de dire les raisons qui nous ont amené à y donner notre collaboration.

A un certain moment nous étions mandé auprès du Ministre du Commerce, M. Clémentel, qui nous communiqua que de grandes quantités de diamants allemands furent négociées en France, ce qui mettait l'Allemagne à même de fortifier ses finances et de tenir plus longtemps qu'elle n'aurait pu le faire autrement. Au cours de cette entrevue le Ministre communiqua que l'Angleterre avait demandé par voix diplomatique de mettre fin à de tels agissements. On argumenta à ce propos que des employeurs polonais, établis à Scheveningen, faisaient travailler du diamant par l'Allemagne, qui était importé en France comme station intermédiaire pour l'Amérique du Nord et du Sud. De cette même manière, de grandes quantités de diamants bruts allaient en Allemagne via la France, pour y être employés dans l'industrie de guerre.

C'était donc pour l'Entente une affaire de grande importance que l'Allemagne fut empêchée de continuer ce trafic. Dans cet ordre d'idées il est à remarquer que deux arméniens ont servi comme intermédiaire avec l'Allemagne, qui dans les bons moments étaient des Turcs et dans les mauvais des arméniens. (*Rires*). Le Ministre nous communiqua que le Gouvernement français mettrait tout en œuvre pour enlever à l'Allemagne toute possibilité de prolonger la guerre.

Que nous ayons donc collaboré aux mesures prises par l'Entente n'était pas seulement dans l'intérêt de l'industrie diamantaire franco-suisse, mais également de celui de nos camarades belges qui devaient vivre sous la botte de l'opresseur. Et plus vite on pouvait en finir et mieux c'était pour eux et nous sommes contents d'avoir pu y collaborer. Ce que nous avons fait, était un des moyens pour finir la guerre financièrement. Dans les plus durs moments de la vie, nous avons pensé nationalement, mais nous n'avons jamais perdu de vue l'idée internationale. Quand les camarades belges sont venus en France, nous avons partagé notre besogne avec eux comme de bons camarades. A toutes nos actions nous avons toujours demandé l'avis de nos com-

pagnons belges, également en ce qui concernait les salaires.

La Hollande l'a-t-elle fait aussi ? L'orateur n'hésite pas à répondre affirmativement à cette question, parce que la Hollande a toujours satisfait à ses obligations internationales et qu'il n'est pas à croire qu'elle ne l'eut pas fait pendant la guerre. On ne doit pas perdre de vue, en considérant ces faits, que la Hollande a été dans une toute autre situation que la France. Que cette situation ait engendré des choses désagréables n'est pas de la faute des camarades hollandais. Ils ne pouvaient agir autrement et ils ne pouvaient faire tout ce qu'ils auraient bien voulu faire.

La délégation franco-suisse ne peut par conséquent pas admettre ce qui est dit dans le rapport concernant les compagnons hollandais et où leur position à l'égard des Belges est désaprouvée. Il n'y a aucun fondement pour les accusations contenues dans le rapport et certainement pas lorsqu'on y lit que tout a été fait de la part de l'A.N.D.B. pour adoucir le sort des internés belges. L'orateur comprend néanmoins que la Belgique ait été acerbe dans son jugement. Nos amis ont vécu un certain nombre d'années sous le joug du militarisme allemand. Ils n'étaient pas à même de s'en défendre : de là leur jugement acerbe. On doit également pouvoir juger des pensées des internés, qui, loin de leur foyer, ont souffert corporellement et moralement. Ils ne pouvaient plus penser normalement et considérer objectivement les différentes choses. En discutant toutes ces choses, nous avons à nous rappeler les nombreuses actions courageuses des Belges. Nous devons nous rappeler les actions de courage et de dévouement de Louis Van Berckelaer qui, à plusieurs reprises, au péril de sa vie, a franchi les frontières de son pays pour entretenir les relations internationales.

Des reproches ne peuvent toucher la Hollande. Nous y connaissons les diamantaires comme de bons et loyaux camarades. Les différends sont surgis dans la guerre elle-même. Cette guerre a démontré plus que clairement que la collaboration internationale des travailleurs est une obligation et une nécessité contre la guerre. Nous ne sommes que de petites organisations dans la grande armée des ouvriers et nous ne devons pas faire tant de vacarme. Mais nous sommes une partie de cette grande armée et dans cette armée nous formons l'élite des ouvriers et toujours nous propagons l'idée internationale. Travailloons maintenant pour notre avenir. Faisons notre internationale grande et forte et ouvrons la pour les camarades de tous les pays que nous recevrons à bras ouverts. Luttons ensemble dans cette organisation pour forcer des patrons les améliorations matérielles nécessaires, où le refus sera exclu, parce que, dans d'autres centres les conditions de travail sont inférieures. Faisons notre devoir envers tous les membres de notre alliance, où qu'ils puissent être, pour qu'ils aient tous les mêmes droits et les mêmes devoirs. C'est dans cette pensée que nous devons rejeter le passé et ne considérer que l'avenir. (*Applaudissements*).

DANREZ (France). — Le Guéry a bien allégé ma tâche et beaucoup de ce que j'avais à dire peut dès lors être supprimé. Les observations que j'ai à présenter sont d'ordre critique et concernent en premier lieu la composition du rapport par le Secrétaire. Ce rapport a été reçu à St-Claude et à Paris et

pas dans les autres centres français, ni dans les centres suisses. La raison en est peut-être dans un malentendu entre Van Berckelaer et moi, mais néanmoins c'est à regretter, parce que toutes les organisations n'ont pu être mises au courant. Et pourtant, si le rapport avait été envoyé à tous les centres, il est probable que la confusion eût été d'autant plus grande. Le rapport, qui aurait du contenir un aperçu général du travail de toutes les organisations affiliées à l'A.U.D. est devenu un rapport local. De ce chef, j'ai également à critiquer que dans ce rapport on parle presque exclusivement des deux organisations les plus importantes, qui font partie de l'A.U.D. Mais, et ceci est de grande importance, le point de vue hollandais par rapport à celui de Belgique n'est pas exposé, ce qui en fait un rapport unilatéral.

Le Guéry a déjà défendu le point de vue français en ce qui concerne les mesures qui ont dû être prises pendant la guerre, ce dont il appert que le reproche adressé à la Hollande s'applique à la France au même degré. Par suite des mesures françaises, un grand nombre de camarades en Suisse durent chômer, dont quelques-uns trouvèrent du travail dans l'industrie de guerre. La guerre a toutefois causé tant de dommages, également en vies humaines, qu'on peut constater à ce moment un recul de grande importance dans les adeptes de notre industrie. Par suite des circonstances, leur nombre a été réduit à un minimum.

Les mêmes reproches que les Belges font aux Hollandais s'appliquent dans une certaine mesure aux camarades français. Nous avons également entendu en Suisse le reproche que les Français et spécialement l'organisation de Paris s'appliquait à ruiner l'industrie suisse ; mais après que Le Guéry eut expliqué la chose, les Suisses comprurent parfaitement le point de vue français.

En ce qui concerne les soins typographiques et la traduction française du rapport, quelques remarques doivent être faites.

Il est à désirer qu'à l'avenir des précautions seront prises pour éviter cette critique. L'impression et la traduction rendent difficiles la compréhension d'un tel rapport. Même celui envoyé par l'orateur pour la France et la Suisse se trouve reproduit en mauvais français.

Il serait donc préférable que les épreuves d'impression soient envoyées dans les différents pays pour y être revues et corrigées.

De cette façon, les rapports donneront un compte-rendu exact de ce qui s'est passé dans la période du rapport dans les différentes organisations.

Avant tout, il faut appuyer sur l'impérieuse nécessité que dans tous nos actes il y ait un grand esprit d'unité. Nos employeurs ne doivent pas avoir l'impression qu'il y a division parmi nous. Tous nos actes doivent porter un caractère d'unité qui empêchera que nos patrons à nous, s'ils désirent porter préjudice à nos conditions de travail, se réclament toujours de la Belgique. On n'entend jamais parler de la Hollande, ce qui est significatif.

Quand nos patrons se prévalent des mauvaises conditions en Belgique, nous le contestons toujours. Nous nous déclarons toujours prêts à nous régler suivant ces conditions, si l'on peut nous prouver que nos patrons se trouvent dans une situation inférieure

à celle des Belges. C'est ce que nos employeurs ne peuvent pas prouver. Mais à cause de cela, il est d'autant plus à regretter que nous ne puissions rendre notre position encore plus solide, du fait que de la part de la Belgique on ne nous tient pas complètement au courant de la question salaire.

Quand nous prouvons à nos patrons qu'en Belgique on gagne des salaires de deux à trois cents francs, ils ripostent que cela ne signifie rien par soi-même, parce qu'ils ne savent pas quelle somme de travail il faut fournir pour ce salaire. Si dernièrement nous avions été en possession d'une table de salaires, ainsi que nous l'avions demandé à Van Berckelaer, nous nous serions trouvés dans une position renforcée en face des patrons.

Le Congrès se doit de prendre des mesures en pleine harmonie, qui établissent des proportions égales dans les salaires. Ne nous occupons plus du passé, mais exclusivement de l'avenir. Un recul des salaires chez l'un doit nécessairement avoir le même effet chez un autre. Il ne faut pas qu'il y ait pour nous un « A.N.D.B. » et un « A.D.B. », mais une seule organisation internationale d'ouvriers diamantaires qui veille à ce que les conditions de travail soient égales pour tous. (*Applaudissements*).

PARSSER (Betsalel). — Je n'aurai que peu de chose à dire, parce que l'organisation que j'ai l'honneur de représenter n'est pas de telle envergure qu'elle puisse disposer du temps du Congrès. Nous avons à constater deux sortes de critique, sur le Président de l'Alliance et sur le Secrétaire.

La critique que Danrez a fournie quant au Secrétaire peut être considérée comme un grief contre le Comité tout entier de l'A.U.D. Danrez faisant partie de ce Comité, cette critique se retournerait contre lui-même.

« Betsalel » également a des raisons pour se sentir désolée, parce que le rapport ne dit pas un seul mot concernant notre organisation. Le Secrétaire ne peut quand même pas ne pas savoir que nous sommes une organisation séparée, qui, parce qu'elle a son siège à Amsterdam, n'en doit pas pour cela être réduite à ne pas voir mentionner son nom. C'est précisément à regretter, à cause de ce que « Betsalel » a été l'un des fondateurs de l'A.U.D. Il appert du rapport que, à part l'A.N.D.B., il y a encore quelques petites organisations qui ont été oubliées.

Nous trouvons dans le rapport la communication que le nombre d'ouvriers en Hollande est de 11.700 et à la page 13 du rapport nous voyons qu'il y en a 11.000 d'organisés. Cela pourrait prêter à croire qu'il y a 700 inorganisés.

(*Interruption*). — Pas un seul !

VAN BERCKELAER. — Lisez la correction à la page 146.

(L'incident qui précède trouve son origine dans le fait d'une erreur d'impression, dans le rapport néerlandais, corrigée à la fin de la brochure. Dans la brochure française, cette erreur a été évitée. — Note du traducteur).

(A suivre).



LE GÉRANT,  
Arthur DANREZ.

Imprimerie de la Maison du Peuple — Saint-Claude.